

Publié par : juridique
Date de dépôt : 27/04/2026
Date de retrait : 27/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A-2026-205T

en date du 17 avril 2026

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

STATIONNEMENT D'UNE BENNE A GRAVATS

RUE DU VAL DE TOURAME

AIX LOCATION TERRASSEMENT ASSAINISSEMENT POUR LE COMPTE DE MADAME GIVAUDAN

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du Maire de Venelles n°A 2026-164AG en date du 27 mars 2026 portant délégation de signature liée à la délégation de fonction au profit de Monsieur Jean Charles FIARD;

Vu la demande formulée par la société AIX LOCATION TERRASSEMENT ASSAINISSEMENT, représentée par Madame PLA Marion tél 06.52.57.38.49, adresse : 1185, chemin des Lauves 13100 Aix en Provence email altd_anthony@gmail.com, en vue de l'installation d'une benne 14, rue du Val de Tourame 13770 Venelles chez Madame GIVAUDAN Valérie Tél 06.52.88.83.06.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement devant le 14, rue du Val de Tourame afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des piétons, en raison de l'installation d'une benne par la société AIX LOCATION TERRASSEMENT ASSAINISSEMENT, destinée à l'évacuation des gravats et déchets.

Considérant que l'occupation du domaine public nécessite un arrêté de circulation afin de couvrir tout risque d'accrochage, de blessure ou de dommage aux biens et aux personnes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La société Aix location terrassement assainissement est autorisée, à installer une benne destinée au débarras de gravats et d'encombrants provenant du 14, rue du Val de Tourame à Venelles.

ARTICLE 2 : Les conditions suivantes devront être respectées :

1. Le passage des véhicules prioritaires (secours, pompiers, police) est autorisé en permanence ;
2. La benne devra être signalée par des dispositifs réfléchissants ou un balisage approprié, visibles de jour comme de nuit ;
3. Les riverains devront être informés de l'installation par le pétitionnaire ;
4. Il est interdit de stationner tout autre véhicule dans la zone d'emprise de la benne ;
5. Les opérations de chargement de la benne sont interdites la nuit, les week-ends et jours fériés, sauf autorisation spéciale.

ARTICLE 3 : L'installation de la benne est autorisée du 30/03/2026 au 17/04/2026.

ARTICLE 4 : La signalisation et le balisage de la benne seront mis en place par la société Aix Location Terrassement Assainissement, sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la société Aix Location Terrassement Assainissement est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par le présent arrêté, ainsi qu'en cas d'incidents ou d'accidents. Le présent arrêté devra être affiché à proximité de la benne.

ARTICLE 6 : Les usagers devront se conformer aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par les agents des forces de l'ordre ou de la police municipale. La non-observation du présent arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Venelles, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 17 avril 2026

Pour le Maire,
Le conseiller Municipal délégué aux commissions
de sécurité, occupation du domaine public,
prévention de la délinquance et au RLPI

Jean- Charles FIARD



[Handwritten signature in blue ink]

ARRÊTÉ

[Faint, mirrored text from the reverse side of the page, including 'ARTICLE 1', 'ARTICLE 2', 'ARTICLE 3', 'ARTICLE 4', and 'ARTICLE 5', is visible through the paper.]